

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DES RESSOURCES
PARTAGEES**

Ref : 74958

DECISION**Le Président du Conseil Départemental du Loiret****Convention d'autorisation de passage sur la parcelle AY17 LORRIS pour
l'entretien de la rigole de Courpalet, au profit du Département**

Vu l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du Conseil départemental à son Président ;

Vu la délibération n° XI du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 conférant délégation au Président du Conseil départemental pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté du 01 juillet 2021 conférant délégation de fonction et de signature à Mesdames et Messieurs les Vice-président(e)s, Présidents(es) de commissions Intérieures ;

Considérant la demande du Département de passer sur la parcelle AY17 LORRIS, propriété de Mme [REDACTED] et M. [REDACTED], personnes privées, afin d'accéder à la parcelle AY24 LORRIS lui appartenant, pour entretenir la rigole de Courpalet.

Décide

Article 1 – D'approuver la convention d'autorisation de passage sur la parcelle AY17 LORRIS pour l'entretien de la rigole de Courpalet.

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de signature pour une durée de cinq ans et est renouvelable ensuite pour une durée d'un an d'année en année par tacite reconduction. Elle est accordée à l'euro symbolique avec dispense de versement.

Article 2 – De signer ladite convention de mise à disposition et les avenants à venir le cas échéant et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Article 3 – La présente décision sera notifiée aux propriétaires et sera publiée au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à ORLEANS LE 06 DEC. 2023

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,



Vincent VEDERE
Directeur du Patrimoine et des Ressources Partagées

Vies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45045 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 20 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies